

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 874 autorisant un remboursement à la Société des Salines.

n° 874

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la délibération du Conseil représentatif en date du 22 décembre 1948 relative au paiement des frais d'utilisation des ports et rades du territoire rendue exécutoire par arrêté n° 1285 du 27 décembre 1948 : Vu l'arrêté n° 1286 du 27 décembre 1948 réglementant l'entrée, la sortie et le transbordement des marchandises en Côte française des Somalis : Vu la requête présentée le 9 juin 1949 par la Société des salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 11 août 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Est autorisé le remboursement à la Société des salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar à Djibouti d'une somme de cent cinquante-trois mille cent cinquante francs (103.000) perçue en trop sur la déclaration récapitulative de marchandises en magasin de dépôt en date 17 mai 1949, Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.H.Siriex